

LETTRE D'INFORMATION

N°4 - AVRIL 2021

Agenda

MANIFESTATIONS SPORTIVES

GOLF DE PRINTEMPS

Le 17 avril à Ballan-Miré (37) : **ANNULÉ**

CHAMPIONNAT DE BALL-TRAP

Les 22 et 23 mai à Coullons (45) : **ANNULÉ**

FORMATIONS

En raison de la crise sanitaire, les formations prévues en avril ont été annulées.

Campagne de subvention FCD-ANS 2021

La campagne 2021 qui a débuté le 1^{er} janvier, se termine le **15 avril à minuit** via SYGEFIN.

Les clubs qui souhaitent déposer des demandes de subvention pour des projets culturels, infrastructures, sportifs, voire associatifs, doivent le faire avant le 16 avril.

Au titre des documents à déposer **OBLIGATOIREMENT** avant toute saisie des projets, il y a le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire qui a procédé à la validation

des rapports 2019/2020 (activité et financier), ainsi que le budget 2020/2021 dans lequel les projets doivent être intégrés, tant en charges qu'en produits.

N'hésitez pas à solliciter la ligue si vous éprouvez des difficultés à présenter vos projets, ou tout simplement pour savoir si vos prévisions de projets sont recevables à un financement fédéral.

À vos projets !

Salon artistique annulé

Le 3^{ème} Salon artistique du Centre-Val de Loire qui devait se dérouler à Gidy (45) du 12 au 18 avril 2021 a été annulé.

La Fédération a décidé, dans un communiqué du 25 mars, de différer l'organisation et la tenue des manifestations culturelles programmées par la Fédération et les ligues jusqu'à fin juin. Cela afin de limiter les risques de propagation du virus en évitant tout rassemblement de personnes qui pourrait conduire à de graves conséquences pour nos bénévoles.

Il s'ensuit que le salon national de peinture-sculpture, de photographie et des métiers d'art ne pourra avoir lieu à l'automne dans sa forme habituelle.



Ligue Centre-Val de Loire
16 bd Lahitolle - 18021 Bourges Cedex
Tél : 02 48 66 51 41 - PNIA : 862 182 51 41
@ : liguecvl.fcd@gmail.com
Site Internet : <http://liguecvl.lafederationdefense.fr/>



Ligue Centre-Val de Loire FCD



Remboursement de la cotisation 2020/2021

Lors de l'assemblée générale tenue soit en juin soit depuis le 1^{er} septembre 2020, les adhérents ont validé le montant de la cotisation pour la saison 2020/2021, en même temps que le budget de la saison.

Les membres élus au sein du comité directeur ont été chargés par les adhérents d'assurer la bonne gestion administrative et financière de l'association, et à ce titre d'effectuer l'enregistrement de toutes les demandes d'adhésion, ainsi que la saisie du montant de la cotisation dans le support de la comptabilité. Tout en saisissant l'adhérent dans SYGELIC, afin que la licence fédérale lui soit délivrée, et par là même d'être assuré pour la pratique des différentes activités, ainsi que lors de ses déplacements.

En vertu de l'article 19 du modèle de statuts de 2018, « L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents du club âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour de leur cotisation annuelle ». Ceci suppose que **seuls les adhérents**, enregistrés dans le support de la comptabilité, peuvent être convoqués et de ce fait constituer l'assemblée générale, si celle-ci n'a pas été mise en place depuis le 1^{er} septembre 2020.

Mais, au cours de cette saison, la pandémie a contraint l'arrêt des activités associatives depuis la fin octobre pour la plupart des associations, et de ce fait des adhérents ont souhaité obtenir le remboursement de leur cotisation 2020/2021.

Quelques comités directeurs ont évoqué cette faisabilité.

Mais comment et quoi proposer ?

En tout premier lieu, il est nécessaire de rappeler que la **cotisation de l'association**, dite statutaire chez certains, n'est pas la contrepartie d'un service rendu, sinon elle serait assimilée à une prestation, et entrerait de ce fait dans la fiscalisation. Elle **est la ressource propre permettant à l'association de fonctionner** pour la saison 2020/2021 en prenant en compte les charges structurelles et organisationnelles. Elle ne comprend pas les 17 € de participation fédérale qui doit être prélevée par la Fédération après saisie de la demande de licence, via le Système de Gestion des Licences et des Clubs (SYGELIC).

De plus, les activités associatives ont existé au moins du 1^{er} septembre à la fin octobre. En conséquence, **si remboursement il doit y avoir, il ne peut être que partiel.**

Au titre des principes de la comptabilité, il y a l'indépendance des exercices, ce qui implique que le remboursement ne peut être effectué que lors de l'exercice social 2020/2021, et non avec effet sur la saison 2021/2022.

A saison exceptionnelle, décision exceptionnelle qui ne peut être prise que par les adhérents, compte tenu que ce sont ces derniers qui ont validé le montant de la cotisation 2020/2021.

Les membres du comité directeur de chaque association doivent donc :

1 – Débattre et valider la proposition du remboursement partiel de la cotisation pour la saison 2020/2021, au cours d'une réunion ;

2 – Convoquer les adhérents à une assemblée générale ordinaire pour la fin juin – début juillet, soit annuelle si organisée tous les ans à cette période, soit exceptionnelle, qui aura comme ordre du jour au moins l'adoption du remboursement de la cotisation 2020/2021 ;

3 – Effectuer le remboursement avant le 31 août 2021 en utilisant le compte 67 Charges exceptionnelles.

NOTA : Pour ceux refusant le remboursement, il faudra enregistrer la charge au compte 67, et son équivalent en produits exceptionnels au compte 77.

En conséquence, **TOUTES les demandes d'adhésion** déposées par les adhérents auprès du secrétariat de l'association, depuis le 1^{er} septembre 2020, **doivent être enregistrées, et les règlements financiers déposés auprès de la Banque.**

Et bien entendu **TOUS les adhérents doivent être licenciés auprès de la fédération.**

